



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PME

Question écrite n° 122427

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les propositions de la CGPME dans son document intitulé « cap France PME ». Les représentants des PME souhaitent que l'environnement de leurs entreprises soit sécurisé et proposent « d'installer une fiscalité réduite à l'exploitation des brevets en France ». Il souhaite donc qu'il lui indique s'il entend mettre en oeuvre cette proposition.

Texte de la réponse

L'article 39 terdecies du code général des impôts prévoit que le régime des plus-values à long terme est applicable aux plus-values de cession de brevets, d'inventions brevetables ou de perfectionnements qui y ont été apportés, ainsi qu'au résultat net de la concession de licences d'exploitation des mêmes éléments. L'extension de ces modalités favorables de taxation aux brevets exploités en interne par l'entreprise propriétaire serait, en revanche, difficile à mettre en oeuvre. En effet, pour l'entreprise, la détermination de la part de son chiffre d'affaires qui rémunère directement l'exploitation du brevet serait complexe, en particulier pour des petites et moyennes entreprises (PME), et source de discussions avec l'administration fiscale, sauf à prévoir un encadrement lourd dissuasif pour les sociétés de petite taille. Les exemples étrangers n'incitent d'ailleurs pas à suivre cette voie. En définitive, les dispositions actuellement applicables du droit fiscal français en matière d'exploitation de brevets apparaissent déjà incitatives et adaptées aux réalités économiques.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122427

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12156

Réponse publiée le : 22 mai 2012, page 4052